

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JUIN 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique,
à 19 H 00
sous la présidence de Madame le Maire, Marie TONNERRE-DESMET

Date de convocation : vendredi 14 juin 2024
33 conseillers en exercice

présents - votants

Présents : (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (7) Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Jérôme LEMAY), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Madame Anne VÉRISIMO (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné Camille VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN).

Désignation du secrétaire de séance (Camille VYNCKIER-LOBROS) et appel nominal.

- Examen et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 mars 2024.

➤ **le Conseil Municipal a adopté ce procès-verbal à l'unanimité.**

1 - MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS PREVUES A L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapport de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit à l'article L 2122-22 que le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des matières détaillées dans le même article.

Par délibération n°5 en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a donc délégué à Madame le Maire certaines attributions.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 est venue modifier l'article L 2122-22 du CGCT en ajoutant notamment en 31°) la possibilité d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer cette matière à Madame le Maire. Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par les adjoints et conseillers délégués, en fonction des matières déléguées.

Par ailleurs, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire pour l'exécution des présentes dispositions, sa suppléance sera assurée par le premier adjoint ou le deuxième adjoint.

Madame le Maire précise que les mandats spéciaux permettent aux élus de se voir autoriser des déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions et le remboursement des frais y afférant. Elle a donné des exemples concernant le déplacement d'un élu au congrès de l'UNICEF suite à l'adhésion de la commune au dispositif « Ville Amie des enfants », ou sur les lieux des classes de découverte.

Pas de question.

- **Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION « MISSION EMPLOI LYS - TOURCOING »

Rapport de Mme le Maire

- Considérant la création depuis 2016, de l'association « Mission Emploi Lys Tourcoing » résultat de la fusion de la Mission locale Tourcoing Vallée de la lys, de la Maison de l'emploi Lys Tourcoing et du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Lys Tourcoing et réunissant Pôle emploi, l'Etat, ainsi que de plusieurs communes du secteur (*Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Linselles, Mouvaux, Neuville en Ferrain, Tourcoing, Warneton, Wervicq Sud*).
- Considérant la désignation par délibération en date du 18 juin 2024 de Messieurs Luc LECRU et Julien DEWAELE en tant que représentants de la commune de Neuville-en-Ferrain au sein de cette association et de ses différentes instances,
- Considérant la démission de Monsieur Julien DEWAELE,

Il est proposé de désigner au sein de l'association « Mission Emploi Lys- Tourcoing » un nouveau représentant pour siéger aux côtés de Monsieur LECRU :

- Madame Isabelle VERBEKE

Madame le Maire précise que cette désignation fait suite à la démission de M. DEWAELE pour une situation d'incompatibilité avec sa profession.

Pas de question.

- **Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

3- REGIES D'AVANCES - REGULARISATION DE DEPENSES

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 10 juin 2024.

Vu l'arrêté municipal en date du 5 juillet 2023 portant modification de la régie d'avances pour le paiement de dépenses diverses cérémonies, dépenses urgentes et dépenses de faible montant, et notamment son article 4 précisant les dépenses payées par la régie, à savoir :

- Frais de cérémonies et de réception
- Logiciels
- Fournitures et matériel informatique
- Petit électroménager
- Matériel électronique et de sonorisation
- Dépenses de fonctionnement urgentes ou de faibles montants
- Dépenses de fonctionnement (alimentation et petites fournitures) pour les séjours des accueils de loisirs et les classes de découvertes

Vu l'arrêté municipal en date du 20 février 2018 portant modification de la régie d'avances du service culture et patrimoine renommée régie d'avances du pôle évènementiel, et notamment son article 4 précisant les dépenses payées par la régie, à savoir :

- Achats de petit matériel
- Fournitures pour les activités
- Locations de matériel
- Achat de boissons et denrées alimentaires
- Participation aux sorties et aux activités diverses
- Dépenses logistiques
- Frais de parking
- Contrats d'engagement des artistes, journalistes, intervenants extérieurs et frais d'hébergement
- Achat de titres de transport

Considérant que la nature des dépenses ci-dessous ont été mal appréciées par les régisseurs en charge de ces régies :

Régie	Cadre de la dépense	Objet de la dépense	Tiers	montant
régie d'avances pour le paiement de dépenses diverses cérémonies, dépenses urgentes et dépenses de faible montant	Cadeaux distribués lors de la cérémonie de la citoyenneté	passport pour une personne majeure	timbres.impots.gouv.fr	86,00 €
		Boules de pétanque	Boutique Elysée	80,18 €
		Week-end à Paris	MULTIPASS SAS	149,90 €
		Bonnet	Slidebox	20,00 €
		Mugs et pavillon français	Boutique de l'Assemblée	69,28 €
		Ecouteurs APPLE + boîtier	Boulangier	149,00 €
		Maillot Nike FFF	SPORT 2000	67,98 €
régie d'avances du service culture et patrimoine renommée régie d'avances du pôle évènementiel	Achat d'une caravane à l'occasion du caravan'square festival	Frais d'immatriculation	Service immatriculation des véhicules	13,76 €

Considérant que le service de gestion comptable a rejeté les mandats de régularisation de ces dépenses car elles n'étaient pas prévues par les actes de création des régies concernées,

Considérant que ces dépenses ont été réalisées afin de répondre aux besoins de la collectivité,

Il vous est proposé d'accepter de prendre en charge sur le budget de la commune les dépenses listées ci-dessus bien que celles-ci n'étaient pas autorisées par les arrêtés de création de régie respectifs.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Où l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

4 - RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2024

Rapport de Monsieur Alain RIME, Premier adjoint chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative

Vu en commission générale du 10 juin 2024.

Par courrier du 13 décembre 2023 de la Préfecture relatif aux instructions de la programmation 2024 de la dotation d'équipement des territoires ruraux, la commune y est éligible.

Aussi, le conseil municipal a présenté une délibération pour une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la programmation 2024, portant sur différents projets de la ville. En particulier le projet de réhabilitation exemplaire de la ferme pédagogique, dite ferme du Vert Bois avec des travaux prévus au niveau des mises aux normes de sécurité, d'accessibilité pour faire valoir ce patrimoine rural non protégé présentant un intérêt architectural ou historique.

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération n°5 de la séance du conseil municipal du 8 février 2024.

Qu'en effet, il a été indiqué un montant prévisionnel de travaux de mise en sécurité et accessibilité, pour le projet de requalification de la ferme du Vert Bois, de 1 237 744 € HT. Or, dans le plan de financement, a été intégré, en plus, le montant prévisionnel du coût de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires, qui s'élève à 661 007.73 € HT.

Ce qui représente un coût prévisionnel total de 1 898 751.73 € HT.

Que par conséquent, il y a lieu de corriger le coût prévisionnel total de « 1 237 744 € HT » par « 1 898 751.73 € HT ».

Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, et qu'à ce titre, elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée,

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite, par principe, une nouvelle délibération du conseil municipal,

Considérant que l'erreur matérielle est sans conséquence sur le sens de la délibération, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle de forme,

Que pour ce faire, il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n°5 de la séance du conseil municipal du 8 février 2024, de la manière suivante :

Réhabilitation exemplaire de la ferme pédagogique, dite ferme du Vert Bois avec des travaux prévus au niveau des mises aux normes de sécurité, d'accessibilité pour faire valoir ce patrimoine rural non protégé présentant un intérêt architectural ou historique, pour un montant prévisionnel de 1 898 751.73 € HT dont :

- 275 589 € HT pour les menuiseries extérieures
- 194 068 € HT pour les menuiseries intérieures
- 36 762 € HT pour la peinture- signalétique
- 109 102 € HT pour la serrurerie

- 180 957 € HT pour l'électricité
- 441 266 € HT pour les aménagements extérieurs
- 661 007.73 € HT pour la maîtrise d'œuvre, et les études complémentaires

Il vous est donc proposé de :

- Prendre acte de l'erreur matérielle portant sur le coût prévisionnel total des travaux de mise en sécurité et accessibilité du projet de requalification de la ferme du Vert Bois, sur la délibération n°5 en la séance du conseil municipal du 8 février 2024 ;
- Rectifier l'erreur matérielle portant sur le coût prévisionnel total des travaux de mise en sécurité et accessibilité du projet de requalification de la ferme du Vert Bois qui s'élève à 1 898 751.73 € HT avec le coût de la maîtrise d'œuvre et des études complémentaires ;
- Dire que les autres dispositions de la délibération n°5 en la séance du conseil municipal du 8 février 2024 restent inchangées ;
- Autoriser Madame le Maire à recourir aux procédures nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention et à signer tous documents et convention relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – PROGRAMME 2024

Rapport de Monsieur Alain RIME, Premier adjoint chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale du 10 juin 2024.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
 Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5215-26 ;
 Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°21-C-0044 en date du 19 février 2021 portant approbation du plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°20-C-0379 instaurant le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal en faveur des communes de son territoire, et le règlement d'attribution et de gestion du fonds de concours annexé ;
 Vu les délibérations du Conseil Métropolitain n°21-C-0294 du 28 juin 2021, n°21-C-0614 du 17 décembre 2021, n°22-C-0410 du 16 décembre 2022 et 23-C-0167 du 30 juin 2023 apportant des ajustements au règlement du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ;

La ville de Neuville-en-Ferrain est concernée par le dispositif du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.

Elle s'est engagée en 2017, dans un marché de performance énergétique pour une durée de 12 ans. Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la MEL, auquel la ville souscrit, l'objectif de la municipalité est de réduire les consommations d'énergie. Le remplacement des sources lumineuses en LEDS va permettre de réaliser des économies d'énergie conséquentes.

Il vous est donc proposé :

- De solliciter une subvention à la Métropole Européenne de Lille, au titre du fonds de concours de transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ;

- D'autoriser Madame le Maire à recourir aux procédures nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et à signer tous documents et convention relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2024

Rapport de Monsieur Alain RIME, Premier adjoint chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale du 10 juin 2024.

Lancé en janvier 2023, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert jusqu'à 2027 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, et son renforcement à hauteur de 2.5 milliards d'euros dès 2024. Il se décline en 3 axes majeurs :

1. Renforcer la performance environnementale afin de soutenir des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie ;
2. Adapter les territoires au changement climatique afin de prévenir les risques naturels ;
3. Améliorer le cadre de vie afin de concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel.

Les mesures concernant le territoire du Nord sont précisées dans le courrier du Préfet du Département, en date du 20 février 2024.

La ville de Neuville-en-Ferrain est concernée par l'axe n°1, « Renforcer la performance environnementale afin de soutenir des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie » avec la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.

Elle s'est engagée en 2017, dans un marché de performance énergétique pour une durée de 12 ans.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la MEL, auquel la ville souscrit, l'objectif de la municipalité est de réduire les consommations d'énergie. Le remplacement des sources lumineuses en LEDS va permettre de réaliser des économies d'énergie conséquentes.

Il vous est donc proposé :

- De solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ;
- D'autoriser Madame le Maire à recourir aux procédures nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et à signer tous documents et convention relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

7 – TARIFS MUNICIPAUX 2024-2025

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 10 juin 2024.

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 23 mars 2024 établissant les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2023-2024.

Malgré un contexte économique tendu et une inflation galopante, le conseil municipal avait souhaité en 2023 maintenir une stabilité des tarifs municipaux.

Pour l'année 2024-2025, considérant le ralentissement de l'inflation, il est proposé d'appliquer une hausse d'une grande partie des tarifs afin de compenser le coût à charge de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux devant entrer en application à l'occasion de l'année scolaire 2024-2025.

L'ensemble des tarifs proposés sont annexés à la présente délibération.

Ces tarifs, sauf exception expressément mentionnée, seront applicables à compter du 1er septembre 2024.

Monsieur RIME précise que les années précédentes la commune a toujours été attentive dans l'élaboration des tarifs notamment avec aucune augmentation de tarifs de 2016 à 2022. Par ailleurs en 2022, les tarifs ont été augmentés de 2% suite au niveau important d'inflation. En 2023, malgré l'inflation toujours présente, il a été acté de ne pas augmenter les tarifs et d'attendre un période de ralentissement de celle-ci pour augmenter les tarifs.

Monsieur RIME explique que les choix d'augmentation se sont faits en prenant en compte tout d'abord l'augmentation des frais de personnel évalué en moyenne à 2,54% de hausse, ensuite l'augmentation du prix des prestations de service qui ont le plus souvent répercuté l'inflation (par exemple le coût du transport en autobus) à hauteur de 10% (est partagée en deux entre commune et usagers), et enfin l'augmentation dans le domaine des denrées alimentaires qui a atteint ces derniers mois jusqu'à 25% (répercutée qu'à hauteur de 7-8% maximum). En conclusion, la répercussion sur la hausse des tarifs reste bien en deçà des niveaux d'inflation constatés ces dernières années.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

INDEX DES TARIFS

Page

1	APPLICATION DU TARIF D'URGENCE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE
2	TARIFICATION DES FRAIS DE PHOTOCOPIES DANS LES ECOLES
3	ENCADREMENT DE L'AIDE AUX LECONS (ETUDE SURVEILLEE)
4	TARIFS DES RESTAURANTS MUNICIPAUX – SCOLAIRES ET ADULTES
5	TARIFICATION SURVEILLANCE AU TITRE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ OU PIQUE NIQUE
6	TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
7	TARIFICATION DES INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS
8	TARIF EXCEPTIONNEL INSCRIPTIONS TARDIVES EN ACCUEILS DE LOISIRS ET PLACES D'URGENCE EN MERCREDI RECREATIF
9	TARIFICATION DES FORFAITS GARDERIE PRE ET POST ACCUEILS DE LOISIRS
10	PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES AUX CAMPINGS ET AUX MINI SEJOURS ADOS ET SOON ADOS
11	INSCRIPTION ANNUELLE A L'ANTENNE ADOS
12	TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE L'ANTENNE ADOS- SEMAINES SPÉCIALES "PACK VACANCES"
13	TARIFICATION DES ANIMATIONS A LA FERME DU VERT BOIS
14	TARIFICATION POUR LES SESSIONS DE FORMATION BAFI
15	TARIF « ÉVÈNEMENT SPÉCIFIQUE JEUNESSE »
16	TARIFICATION D'UNE CAFÉTERIA JEUNESSE
17	CENTRE D'ANIMATIONS SPORTIVES
18	TARIFICATION POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES
19	TARIFICATION DES INSCRIPTIONS AUX ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES
20	TARIFICATION DES INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE
21	TARIFICATION POUR LE BANQUET DU 11 NOVEMBRE
22	TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS SÉNIORS
23	TARIFICATION D' ACTIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE
24	TARIFICATION POUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX
25	ALLOCATION POUR LA MÉDAILLE GRAND OR DU TRAVAIL
26	TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE
27	TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC - MARCHÉ AUX PUCES, VIDE-GRENIERS
28	DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « TAXIS »
29	CONCESSIONS AU CIMETIÈRE
30	PHOTOCOPIES ET TELECOPIES

**APPLICATION DU TARIF D'URGENCE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE
"PLANET'MOMES" ET "LES P'TITS LOUPS".**

2,10 € / heure pour la structure Planèt'Mômes

2,10 € / heure pour la structure Les P'tits Loups

Ce montant correspond au résultat du calcul suivant :

Total des participations familiales facturées / le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

TARIFICATION DES FRAIS DE PHOTOCOPIES DANS LES ECOLES

Il sera demandé aux écoles de rembourser la différence si les consommations constatées étaient supérieures au seuil, comme énoncé dans la délibération du conseil municipal du 16 mars 2004, sur la base d'un tarif unitaire de **0,013 €** la photocopie.

ENCADREMENT DE L'AIDE AUX LECONS (ETUDE SURVEILLEE)

Pour les écoles publiques et privées chaque jour scolaire de 16h30 à 17h30.

ANNEE	par jour d'étude
Neuvillois	1,50 €
Neuvillois non imposables	1,10 €
Personnes bénéficiant du CCAS Catégorie 1	Gratuit
Non neuvillois	2,30 €

Le tarif d'étude surveillée est doublé pour les familles dont l'enfant n'est pas inscrit en étude et dont la présence n'a pas été confirmée la veille avant minuit sur le portail famille. L'aide aux leçons est facturée si l'absence de l'enfant n'a pas été signalée sur le portail famille la veille avant minuit.

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2024 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).

A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif imposable sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.

Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

TARIFS DES RESTAURANTS MUNICIPAUX – SCOLAIRES ET ADULTES

SCOLAIRES (surveillance incluse)	MATERNELS	ELEMENTAIRES
NEUVILLOIS	3,00 €	3,50 €
Neuvillois non imposables	2,00 €	2,30 €
Neuvillois CCAS	1,00 €	1,20 €
NON NEUVILLOIS	4,50 €	5,00 €

Le tarif du repas scolaire est doublé pour les familles dont l'enfant n'est pas inscrit en restauration et dont la commande n'a pas été confirmée la veille avant minuit sur le portail famille. Le repas sera facturé si l'absence de l'enfant n'a pas été signalée la veille avant minuit sur le portail famille.

ADULTES	
Personnel communal et de surveillance	4,50 €
Enseignants, autre personnel scolaire, stagiaires	5,00 €
Autres	7,06 €

PERSONNES AGEES (+ 60 ANS)	
Neuvillois imposables	7,60 €
Neuvillois non imposables	6,20 €
Neuvillois CCAS Bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	5,00 €
Non neuvillois et invités	11,50 €

Les tarifs des repas en portage à domicile réservés aux personnes réunissant les conditions d'éligibilité visées au règlement correspondant (+ 75 ans...) sont identiques aux tarifs des personnes âgées.

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2024 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).

A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif "imposable" sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.

Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

Une gratuité peut être accordée pour les repas pris dans le cadre de déjeuners de travail organisés, sur autorisation préalable du maire, au restaurant Schumann ou dans un restaurant scolaire, tant pour les agents et élus municipaux concernés que pour les éventuels invités qui y seraient associés.

TARIFICATION SURVEILLANCE
AU TITRE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE
(PANIER REPAS) EN RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS
OU D'UN ACCUEIL PIQUE-NIQUE (ACM)

SCOLAIRES	MATERNELS	ELEMENTAIRES
NEUVILLOIS	1,30 €	1,30 €
NEUVILLOIS non-imposables	0,66 €	0,66 €
NEUVILLOIS CCAS cat. 1	0,00 €	0,00 €
NON NEUVILLOIS	2,02 €	2,02 €

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2024 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).

A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif imposable sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.

Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Barème du « taux d'effort » de la CAF majoré de 12 % :

Tarif appliqué	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
aux Neuvilleois	0,071%	0,060%	0,048%	0,037%
*ces pourcentages sont à multiplier par le revenu mensuel moyen des familles				
Pour les Non-Neuvilleois, tarif appliqué aux Neuvilleois majoré de 50 %.				

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

En cas de changement de situation :

Pour les allocataires : les changements de situation signalés seront calculés par le biais de CAF PRO ;

Pour les non-allocataires : au moment de la naissance d'un nouvel enfant au sein du foyer, un réajustement du tarif sera appliqué le mois suivant la naissance, sur présentation du livret de famille.

En cas de divorce et dans le cadre d'une résidence alternée, le lieu d'habitation sera la référence de la facturation à la période donnée.

Pour l'ensemble des familles, seront pris en compte les « revenus Plancher/Plafond » fixés par la CAF du Nord et réactualisés chaque année.

Une pénalité de 9 € par demi-heure supplémentaire entamée sera appliquée après 18h30.

La facturation est opérée à la demi-heure

EXEMPLE DE CALCUL

Pour une famille avec 1 enfant et un revenu mensuel moyen de 1320 euros.

TARIF HORAIRE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

Pour les Neuvilleois,

$$\text{Taux horaire} = 1\,320 \text{ €} \times 0,071 \% = 0,94 \text{ €/heure soit } 0,47 \text{ € les } 30 \text{ minutes}$$

Pour les Non-neuvilleois,

$$\text{Taux horaire} = 0,94 \text{ €} + 50 \% = 0,94 \text{ €} \times 1,50 = 1,41 \text{ €/heure soit } 0,71 \text{ € les } 30 \text{ minutes}$$

TARIFICATION DES INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs, mercredis récréatifs, mercredis club nature.
 Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires
 (forfait matin, forfait après-midi ou forfait journée)
 Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil
 proposés par la commune et les prix journaliers ci-dessous.

Tarif Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280,00	1,05 €	1,39 €	2,44 €	0,89 €	1,18 €	2,07 €	0,66 €	0,88 €	1,54 €
1 281,00 à 1900,00	1,59 €	2,06 €	3,65 €	1,31 €	1,76 €	3,06 €	0,99 €	1,33 €	2,32 €
1901,00 à 2 440,00	2,28 €	2,98 €	5,26 €	1,89 €	2,54 €	4,43 €	1,42 €	1,89 €	3,32 €
2 441,00 à 3 100,00	2,98 €	3,98 €	6,97 €	2,48 €	3,32 €	5,79 €	1,86 €	2,49 €	4,35 €
3 101,00 à 4 045,00	3,69 €	4,93 €	8,62 €	3,07 €	4,12 €	7,20 €	2,30 €	3,09 €	5,39 €
4 046,00 à 4 421,00	4,75 €	6,37 €	11,12 €	3,95 €	5,30 €	9,26 €	2,96 €	3,96 €	6,92 €
4 422,00 et plus	5,27 €	7,06 €	12,33 €	4,40 €	5,90 €	10,30 €	3,31 €	4,42 €	7,73 €
Bénéficiaires CCAS*	0,52 €	0,70 €	1,22 €	0,44 €	0,59 €	1,04 €	0,33 €	0,44 €	0,77 €

*50% tarifs 1ère tranche

Tarifs Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280,00	1,57 €	2,08 €	3,65 €	1,33 €	1,77 €	3,11 €	0,98 €	1,32 €	2,30 €
1 281,00 à 1 900,00	2,38 €	3,09 €	5,47 €	1,96 €	2,64 €	4,59 €	1,49 €	1,99 €	3,48 €
1901,00 à 2 440,00	3,42 €	4,47 €	7,89 €	2,83 €	3,81 €	6,65 €	2,13 €	2,83 €	4,97 €
2 441,00 à 3 100,00	4,47 €	5,97 €	10,45 €	3,71 €	4,97 €	8,69 €	2,79 €	3,73 €	6,53 €
3 101,00 à 4 045,00	5,53 €	7,38 €	12,93 €	4,61 €	6,18 €	10,79 €	3,45 €	4,62 €	8,07 €
4 046,00 à 4 421,00	7,12 €	9,55 €	16,67 €	5,93 €	7,95 €	13,88 €	4,43 €	5,94 €	10,39 €
4 422,00 et plus	7,91 €	10,58 €	18,49 €	6,60 €	8,85 €	15,45 €	4,96 €	6,63 €	11,59 €

- Autres extérieurs avec priorité aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (tarif de base majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280,00	7,91 €	10,58 €	18,49 €	6,60 €	8,85 €	15,45 €	4,96 €	6,63 €	11,59 €
1 281,00 à 1 900,00	7,92 €	10,60 €	18,50 €	6,61 €	8,86 €	15,46 €	4,96 €	6,64 €	11,60 €
1901,00 à 2 440,00	7,93 €	10,61 €	18,51 €	6,62 €	8,87 €	15,47 €	4,97 €	6,65 €	11,61 €
2 441,00 à 3 100,00	7,94 €	10,62 €	18,52 €	6,63 €	8,88 €	15,48 €	4,98 €	6,66 €	11,62 €
3 101,00 à 4 045,00	7,95 €	10,63 €	18,53 €	6,64 €	8,89 €	15,49 €	4,99 €	6,67 €	11,63 €
4 046,00 à 4 421,00	7,96 €	10,64 €	18,54 €	6,65 €	8,90 €	15,50 €	5,00 €	6,68 €	11,64 €
4 422,00 et plus	7,97 €	10,65 €	18,55 €	6,66 €	8,91 €	15,51 €	5,01 €	6,69 €	11,65 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1 en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1. Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte. Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique

TARIF EXCEPTIONNEL
INSCRIPTIONS TARDIVES EN ACCUEILS DE LOISIRS
ET PLACES D'URGENCE EN MERCREDI RECREATIF

Inscriptions exceptionnelles en accueils de loisirs, après les dates limites d'inscription.

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs, mercredis récréatifs, mercredis club nature

Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires
 (forfait matin, forfait après-midi ou forfait journée)

Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil proposés par la commune et les prix journaliers ci-dessous.

Tarif Neuvilleois

Revenus mensuels du foyer	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	2,69 €	2,83 €	5,52 €
1 281.00 à 1 900.00	3,77 €	3,85 €	7,61 €
1901.00 à 2 440.00	4,92 €	5,02 €	9,94 €
2 441.00 à 3 100.00	5,39 €	5,49 €	10,88 €
3 101.00 à 4 045.00	6,46 €	6,80 €	13,26 €
4 046.00 à 4 421.00	7,22 €	7,72 €	14,94 €
4 422.00 et plus	7,54 €	7,94 €	15,48 €

Tarifs Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	4,03 €	4,25 €	8,27 €
1 281.00 à 1 900.00	5,65 €	5,77 €	11,42 €
1901.00 à 2 440.00	7,37 €	7,53 €	14,90 €
2 441.00 à 3 100.00	8,07 €	8,23 €	16,31 €
3 101.00 à 4 045.00	9,70 €	10,20 €	19,89 €
4 046.00 à 4 421.00	10,83 €	11,58 €	22,40 €
4 422.00 et plus	11,31 €	11,90 €	23,21 €

- Autres extérieurs avec priorité aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	11,31 €	11,90 €	23,21 €
1 281.00 à 1 900.00	11,32 €	11,91 €	23,22 €
1901.00 à 2 440.00	11,33 €	11,92 €	23,23 €
2 441.00 à 3 100.00	11,34 €	11,93 €	23,24 €
3 101.00 à 4 045.00	11,35 €	11,94 €	23,25 €
4 046.00 à 4 421.00	11,36 €	11,95 €	23,26 €
4 422.00 et plus	11,37 €	11,97 €	23,27 €

Pour les inscriptions tardives, la collectivité se réserve le droit de refuser l'enfant le jour où il y a une sortie. le tarif s'appliquera en fonction du nombre de jours et non au forfait

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFICATION DES FORFAITS GARDERIE PRE ET POST ACCUEILS DE LOISIRS

Grilles tarifaires pour les garderies en accueils de loisirs, mercredis récréatifs, mercredis club nature.
 Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires
 (forfait matin – forfait après-midi)
 Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueils de loisirs
 proposés par la commune et les prix horaires ci-dessous.

Tarifs Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
	1h00	1h00	1h00
0 à 1280.00	0,45 €	0,38 €	0,28 €
1 281.00 à 1 900.00	0,65 €	0,54 €	0,42 €
1 901.00 à 2 440.00	0,93 €	0,81 €	0,59 €
2 441.00 à 3 100.00	1,30 €	1,05 €	0,79 €
3 101.00 à 4 045.00	1,55 €	1,30 €	0,96 €
4 046.00 à 4 421.00	1,98 €	1,64 €	1,24 €
4 422.00 et plus	2,24 €	1,85 €	1,38 €

Bénéficiaires CCAS*	0,22 €	0,19 €	0,14 €
---------------------	--------	--------	--------

*50% tarifs 1ère tranche

Tarifs Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune. majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
	1h00	1h00	1h00
0 à 1280.00	0,67 €	0,56 €	0,42 €
1 281.00 à 1 900.00	0,97 €	0,82 €	0,63 €
1 901.00 à 2 440.00	1,39 €	1,20 €	0,88 €
2 441.00 à 3 100.00	1,89 €	1,57 €	1,19 €
3 101.00 à 4 045.00	2,32 €	1,95 €	1,44 €
4 046.00 à 4 421.00	2,96 €	2,46 €	1,86 €
4 422.00 et plus	3,36 €	2,77 €	2,07 €

- **Autres extérieurs avec priorité aux familles**, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base : majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
	1h00	1h00	1h00
0 à 1280.00	3,36 €	2,77 €	2,07 €
1 281.00 à 1 900.00	3,37 €	2,78 €	2,08 €
1 901.00 à 2 440.00	3,38 €	2,79 €	2,09 €
2 441.00 à 3 100.00	3,39 €	2,80 €	2,10 €
3 101.00 à 4 045.00	3,40 €	2,81 €	2,11 €
4 046.00 à 4 421.00	3,41 €	2,82 €	2,12 €
4 422.00 et plus	3,42 €	2,83 €	2,13 €

Place d'urgence : un tarif à l'heure pourra être appliqué en cas d'évènements imprévisibles ne pouvant être anticipés par les familles (justificatif à fournir)

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX CAMPINGS
PROPOSES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

CAMPING ORGANISE DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES NEUVILLOISES	BENEFICIAIRES CCAS	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES NON NEUVILLOISES
Camping 1 nuit primaires, pré-ados ou ados	9,22 €	4,73 €	13,84 €

PARTICIPATION FINANCIERE AUX MINI-SEJOURS ADOS ET SOON ADOS
PROPOSES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

MINI-SEJOURS SOON ET ADOS (5 jours - 4 nuits - 24 places par séjour)			
Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Bénéficiaires CCAS	Non-Neuvillois
0 à 1 900	119,73 €	59,86 €	394,78 €
1 901 à 3100	171,05 €	85,52 €	395,80 €
3 101 et plus	275,73 €	137,87 €	396,83 €

INSCRIPTION ANNUELLE A L'ANTENNE ADOS (11-17 ans) (A partir de la classe de 6ème)

(DE SEPTEMBRE A JUIN - HORS VACANCES SCOLAIRES)

Cette inscription conditionne l'accès aux activités d'antenne ados, hors période de vacances

Tarifs Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	12,66 €	10,13 €	8,85 €
1 281 à 1 900	18,88 €	15,10 €	13,22 €
1 901 à 2 440	25,11 €	20,09 €	17,57 €
2 441 à 3 100	31,40 €	25,12 €	21,98 €
3 101 à 4 045	37,66 €	30,13 €	26,36 €
4 046 à 4 421	43,96 €	35,17 €	30,77 €
4 422 et plus	50,18 €	40,14 €	35,12 €
Bénéficiaires CCAS*	6,33 €	5,06 €	4,43 €

*50% tarifs 1ère tranche

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche neuvilleoise correspondante

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	18,98 €	15,19 €	13,28 €
1 281 à 1 900	28,32 €	22,65 €	19,83 €
1 901 à 2 440	37,66 €	30,13 €	26,36 €
2 441 à 3 100	47,10 €	37,67 €	32,97 €
3 101 à 4 045	56,49 €	45,19 €	39,53 €
4 046 à 4 421	65,93 €	52,75 €	46,16 €
4 422 et plus	75,27 €	60,21 €	52,69 €

- Autres extérieurs avec priorité aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base : majoration de 50 % des tarifs de la tranche neuvilleoise la plus élevée)

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	75,27 €	60,21 €	52,69 €
1 281 à 1 900	75,28 €	60,22 €	52,70 €
1 901 à 2 440	75,29 €	60,23 €	52,71 €
2 441 à 3 100	75,30 €	60,24 €	52,72 €
3 101 à 4 045	75,31 €	60,25 €	52,73 €
4 046 à 4 421	75,32 €	60,27 €	52,74 €
4 422 et plus	75,34 €	60,28 €	52,75 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES DE L'ANTENNE ADOS (11-17 ans)

A partir de la classe de 6ème

Les règles de prise en compte des ressources sont identiques à celles applicables à l'inscription annuelle à l'Antenne ados.

Activités avec un prestataire

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	1,44 €	2,08 €
1 901 à 3100	1,45 €	2,09 €
3 101 et plus	1,46 €	2,10 €

Ateliers thématiques avec un prestataire extérieur

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	6,87 €	10,31 €
1 901 à 3100	6,88 €	10,32 €
3 101 et plus	6,89 €	10,33 €

Soirées et repas

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	4,18 €	5,23 €
1 901 à 3100	4,19 €	5,24 €
3 101 et plus	4,20 €	5,25 €

Journée ou demi-journée spécifique en bus et avec repas

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	11,06 €	16,59 €
1 901 à 3100	11,07 €	16,60 €
3 101 et plus	11,08 €	16,61 €

Sorties

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	4,10 €	6,15 €
1 901 à 3100	4,11 €	6,16 €
3 101 et plus	4,12 €	6,17 €

Nuit

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	9,33 €	13,84 €
1 901 à 3100	9,34 €	13,85 €
3 101 et plus	9,35 €	13,86 €

Sortie : concert, parcs d'attractions, spectacles

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	20,56 €	30,84 €
1 901 à 3100	20,57 €	30,85 €
3 101 et plus	20,58 €	30,86 €

L'accès aux activités ci-dessus, hors vacances d'été, est également subordonné à une inscription annuelle à l'Antenne Ados

Semaine estivale spéciale (pack été)

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1900	15,38 €	30,76 €
1901 à 3100	17,94 €	35,89 €
3101 et plus	20,51 €	41,02 €

TARIFICATION DES ANIMATIONS A LA FERME DU VERT BOIS

Les animations de la ferme éducative du Vert Bois recouvrent les activités suivantes :

- *Visite guidée de la ferme ou d'une exposition à la ferme (durée d'environ une heure) : **2,77 €** par enfant pour les structures non communales*
- *Visite guidée de la ferme + participation à une animation (atelier pain, meunerie...) (durée d'environ une journée) : **4,39 €** par enfant pour les structures non communales.*

gratuité pour les accompagnateurs.

gratuité pour les écoles et les associations neuvilloises.

- *Vente de pain conçu par la ferme d'animations éducatives lors de manifestations spécifiques neuvilloises : **2,77 €** par pain.*

TARIFICATION POUR LES SESSIONS DE FORMATION BAFA

Participation financière des stagiaires en formation BAFA organisée durant l'année scolaire

	Stagiaire neuvillois
Formation générale	260,00 €
Formation d'approfondissement	210,00 €

La commune prend en charge 50% de la participation financière (ci-dessus) des stagiaires BAFA neuvillois en contrepartie d'un engagement de travail salarié de 50 jours effectifs (après leur formation) dans les accueils de loisirs municipaux, dans un délai de 2 ans.

TARIF « EVENEMENT SPECIFIQUE JEUNESSE »

Participation financière des jeunes fixée à **4,50 €** par événement municipal proposé par le service jeunesse.

TARIFICATION D'UNE CAFETERIA "JEUNESSE"

Cafétéria tenue par les usagers du service jeunesse
à l'occasion de manifestations spécifiques (1er mai,
concerts...)

Boissons diverses	2,50 €
Café, thé, chocolat chaud	1,50 €
Viennoiseries, chips	1,50 €
Sandwichs divers	3,50 €

CENTRE D'ANIMATIONS SPORTIVES

Le centre d'animation multisports est organisé pour les enfants Neuvilleois ou scolarisés à Neuville en Ferrain.

Ce centre se déroulera chaque mercredi hors vacances scolaires.

A l'issue de la période d'essai, aucun remboursement ne pourra être opéré.

Pour les enfants du personnel municipal de la commune, habitant hors Neuville-en-Ferrain, le tarif « neuvilleois » sera appliqué.

Tarif annuel par enfant :

Revenu mensuel du foyer (en €)	NEUVILLOIS	NON NEUVILLOIS
0 à 1280	27,51 €	41,21 €
1281 à 1900	34,62 €	52,30 €
1901 à 2440	41,84 €	62,86 €
2441 à 3100	51,25 €	76,77 €
3101 à 4045	60,24 €	90,37 €
4046 à 4421	72,38 €	108,25 €
4422 et +	86,60 €	130,11 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte. Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFICATION POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Dans le cadre de la programmation établie par la Ville, il est proposé de fixer comme suit les tarifs d'entrée aux manifestations culturelles municipales :

- **Concerts : 7 euros**

Tarif réduit : **5 euros** (étudiants, seniors/plus de 60 ans, élèves de l'orchestre d'harmonie la Renaissance, titulaires de la carte de bénévolat)

Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans, les élèves de l'école de musique, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA.

- **Spectacle à l'extérieur de Neuville-en-Ferrain (Opéra de Lille...), journée à Paris ou autre ville (visite d'expositions), soirée prestige :**

Tarif Neuvilleois : **41 euros**, tarif non Neuvilleois : **59 euros**

Tarif famille neuvilleoise (2 adultes et 2 enfants - 16 ans) : 100 euros

- **Exposition, démonstration/ spectacle de courte durée : gratuité**

- **Vente de boissons & viennoiseries, petite restauration :**

Café/Thé/Chocolat chaud/Viennoiseries : 2,50 euros

Boissons diverses : 3,00 euros

Sandwiches : 3,50 euros

Assiette de dégustation : 4,50 euros

Formule pour soirée thématique : 6,00 euros

Formule menu : 8,50 euros

- **Vente des magazines de l'ARARCO**

L'ARARCO (Association Régionale pour l'aide à la Restauration des Chapelles et Oratoires) a réalisé en 2010 une revue sur les chapelles et oratoires de Neuville-en-Ferrain. Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à permettre la vente de ces documents lors de manifestations municipales au tarif fixé par l'ARARCO soit 5 euros par revue.

Il faut noter que le service culture peut être amené à organiser des manifestations en partenariat avec des structures culturelles extérieures ou autres collectivités. Dans ce cas, il le tarif est différent de celui appliqué par la Ville de Neuville-en-Ferrain, il sera précisé dans un charte ou convention établie et signée par Madame le Maire (cf. délibération n°18 du conseil municipal du 7 décembre 2017).

**TARIFICATION DES INSCRIPTIONS AUX ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES
ADULTES ET ENFANTS**

Inscriptions Enfants		
Neuvillois		Non Neuvillois
1 ^{er} enfant	2 ^e /3 ^e ...enfant	par enfant
105 €	88 €	156 €

Inscription Adultes	
Neuvillois	non Neuvillois
95 €	156 €

Pour faciliter l'accès de l'activité à toutes les familles, un paiement est programmé en 3 fois (à titre indicatif : en octobre, janvier et avril).

Le tarif dégressif « 2^e/3^e... enfant » est applicable à partir de l'inscription de deux membres d'une même famille neuvilloise ou lorsqu'un élève s'inscrit à plusieurs cours (situation possible selon les effectifs).

La participation des familles sera encaissée sur la régie unique

En cas de création d'un cours pendant l'année, le tarif sera appliqué au prorata du cours dispensé.

TARIFICATION DES INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

La Ville étant signataire d'une convention avec le conservatoire de Tourcoing, les tarifs d'inscription sont alignés sur ceux de la Ville de Tourcoing qui les encaisse.

TARIFICATION POUR LE BANQUET DU 11 NOVEMBRE

La commune de Neuville-en-Ferrain organise chaque année, un banquet en l'honneur des anciens combattants, le 11 novembre.

Les tarifs ci-après ont vocation à s'appliquer :

Pour les Neuillois :

- **Gratuité** pour ceux relevant des catégories ci-après : anciens combattants et soldats de France, veuves d'anciens combattants et de soldats de France, veuves et orphelins de guerre

- **11,00 €** pour les adhérents de l'UNC de Neuville-en-Ferrain et Neuillois adhérents d'une association d'anciens combattants (cf note jointe)

- **22,00 €** pour les conjoints des anciens combattants et soldats de France, pour les élus et leurs conjoints.

Pour les non-Neuillois :

- **34,00 €** pour les anciens combattants et soldats de France adhérent à une association patriotique neuilloise et leurs conjoints.

TARIF SORTIES DES AINES – VOYAGES - REPAS

Pour toutes les activités proposées aux seniors, la priorité est donnée aux Neuvilleois de plus de 60 ans et à leurs conjoints. Les Neuvilleois de moins de 60 ans ainsi que les non Neuvilleois peuvent s'inscrire selon les places disponibles,

Activités	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
Conférences et ateliers avec partenariats	Gratuité	Gratuité
Demi-journées et animations thématiques (café bingo, atelier arts plastiques...)	3,60 €	5,30 €
Cinéma, conférences, ateliers (mémoire, gym douce, informatique...) initiation associative	3,60 €	5,30 €
Visites de structures métropolitaines sans transport collectif	5,60 €	8,40 €
Ateliers spécifiques (aquarelle, cuisine...)	6,70 €	9,90 €
Repas thématiques*	10,70 €	16,00 €
Sorties sans repas dans la Métropole Européenne de Lille	10,70 €	16,00 €
Sorties sans repas dans les Hauts de France	13,70 €	20,50 €
Sorties sans repas en dehors des Hauts de France	20,80 €	31,10 €
Repas thématique à proximité de la commune sans transport collectif.	15,70 €	23,50 €
Sorties avec repas dans les Hauts-de-France	36,40 €	54,60 €
Sorties avec repas en dehors des Hauts-de-France	54,60 €	81,90 €

*4,00 € pour les Neuvilleois bénéficiaires du minimum vieillesse

TARIFICATION D' ACTIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE

Dans le cadre de la semaine bleue, sont proposés les tarifs suivants :

- spectacle : gratuité pour les Neuvilleois de plus de 60 ans, 6 € pour les Neuvilleois de moins de 60 ans et les adhérents à une association neuvilleoise de seniors, les élus et leurs époux et 11 € pour les non Neuvilleois de plus de 60 ans.

- demi-journée animée : gratuité pour les Neuvilleois de plus de 60 ans, 6 € pour les conjoints neuvilleois de moins de 60 ans et les adhérents à une association neuvilleoise de seniors, les élus et leurs époux et 11 € pour les non Neuvilleois de plus de 60 ans.

- Banquet : gratuit pour les Neuvilleois de plus de 60 ans, 11 € pour les Neuvilleois de moins de 60 ans et 16,50 € pour les non-Neuvilleois.

TARIFICATION POUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Dans le cadre des jumelages et échanges internationaux et plus particulièrement des relations avec la Ville allemande d'Offenbach-an-der-Queich, des temps forts sont proposés à la population neuvilloise ainsi qu'aux Offenbacher. L'organisation de ces événements est généralement répartie alternativement entre les deux communes partenaires au rythme d'une année sur deux.

Participation aux frais de transport lors d'un déplacement à l'occasion d'un week-end d'animation organisé par le partenaire allemand :

- Neuvillois et membres de l'ANEI : **32,00 €** par adulte / **18,00 €** par enfant (-18 ans)
- Non Neuvillois : **63,00 €** par adulte / **36,00 €** par enfant (-18 ans)

Participation des jeunes français aux animations et activités récréatives lors de l'accueil d'une délégation de jeunes allemands organisé par Neuville-en-Ferrain

- Neuvillois : **63,00 €**
- Non Neuvillois : **89,50 €**
- Enfant des familles hôtes : **gratuit**

Participation des jeunes français aux animations et activités récréatives lors de l'accueil organisé par Offenbach-an-der-Queich : **113 €**.

Participation aux animations proposées lors de l'accueil d'une délégation étrangère à Neuville-en-Ferrain :

Repas à table :

Adultes : **12,50 €** - Tarif réduit familles hôtes (dans la limite de 2 personnes / famille) : **6,50 €** .
Enfants (-16ans) : **6,50 €** - Gratuité pour les enfants des familles hôtes.

Formule sandwich

Adultes : **6,50 €** - Tarif réduit famille hôtes (dans la limite de 2 personnes / famille) : **3,25 €** .
Enfants (-16ans) : **3,25 €** - Gratuité pour les enfants des familles hôtes

ALLOCATION POUR LA MÉDAILLE GRAND OR DU TRAVAIL

Chaque année, la Ville remet une gratification aux titulaires de la médaille Grand Or du travail. Il est proposé d'attribuer une allocation de 64 €.

**TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE
ACCORDEE EXCLUSIVEMENT AUX ASSOCIATIONS**

DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES

Assiette à dessert 16 cm	1,94 €
Assiette plate 24 cm	4,89 €
Assiette à couscous	5,10 €
Boîte hermétique + couvercle	7,96 €
Bol	1,94 €
Corbeille à pain	4,89 €
Couteau	2,91 €
Cuillère à café	0,98 €
Cuillère à soupe	1,56 €
Fourchette	1,56 €
Légumier inox 20 cm	8,79 €
Légumier inox 24 cm	10,71 €
Panier lave-vaisselle	29,33 €
Plat inox 34x23	7,78 €
Plat inox 41x28	10,73 €
Plat inox 46x30	11,71 €
Plateau	9,75 €
Tasse à café 9.5 cl	0,98 €
Verre ballon 19 cl	0,98 €
Verre ballon 25 cl	0,98 €
Verre à bière 28 cl	0,98 €
Flûte 17 cl	1,93 €
Sous tasse	0,98 €
Clip boxes 12 cases	7,26 €
Clip boxes 24 cases	9,14 €

TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC

	Marchés de plein vent (<i>Mercredi matin</i> <i>Vendredi après-midi</i>)	Food-truck, friterie, forains
Droit de place	<ul style="list-style-type: none"> • 0,84€/ ml par jour de marché pour un abonnement semestriel. • 1,06€/ ml par jour de marché, sans abonnement 	0,53€/ m ² par jour d'occupation
	Le calcul s'opère pour une profondeur moyenne de 2,50 mètres. Tout dépassement donnera lieu à la facturation de mètres linéaires supplémentaires	

Conformément à la délibération N° 15 du conseil municipal du 9 décembre 2016, la gratuité des droits de place est accordée à tout nouveau commerçant se présentant sur les marchés hebdomadaires de la commune durant les 4 premières semaines suivant une nouvelle implantation.

TARIFS DES MARCHES AUX PUCES ET VIDE-GRENIERS

Redevance d'occupation du domaine public due par emplacement de 3 mètres linéaires

Exposant Neuvilleois : 7 euros

Exposant non-Neuvilleois : 10,50 euros

Association partenaire : GRATUIT

Commerce Neuvilleois ou présent habituellement sur le marché : GRATUIT

TARIFS POUR LES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET TROTINETTES ELECTRIQUES MIS A DISPOSITION EN SEMI FLOATING

Voir délibération spécifique n°10 du CM du 23/03/2023

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « TAXIS »

Dans le cadre de la fixation du droit d'occupation du domaine public « TAXIS » il est proposé de fixer celui-ci à 68 euros.

Tarifs concessions de la commune de Neuville-en-Ferrain				
CONCESSIONS	<i>Adulte</i>	<i>Enfant de - 10 ans</i>		<i>Non Neuvilleois *</i> <i>(Durée 15 ans maximum)</i>
Concession 15 ans (pleine terre)	252 €	81 €		875 €
Concession 30 ans (pleine terre et caveau)	505 €	161 €		
Concession 50 ans caveau	875 €	320 €		

SUPERPOSITIONS	<i>Adulte</i>	<i>Adulte</i>	<i>Enfant de - 10 ans</i>	<i>Enfant - de 10 ans</i>	<i>Non Neuvilleois</i>	
	<i>Concession</i>	<i>Urne</i>	<i>Concession</i>	<i>Urne</i>	<i>Adulte</i>	<i>Urne</i>
Concession 15 ans	127 €	83 €	41 €	42 €	438 €	165 €
Concession 30 ans	252 €	83 €	81 €	42 €		
Concession 50 ans	438 €	83 €	161 €	42 €		
Concession 100 ans	875 €	83 €	875 €	42 €		
Concession Perpétuelle	1 057 €	83 €	1 057 €	42 €		

CAVURNE		<i>Urne</i>	<i>Non Neuvilleois *</i> <i>(Durée 15 ans maximum)</i>	
Concession 15 ans	158 €	103 €	334 €	206 €
Concession 30 ans	314 €	103 €		

COLUMBARIUM		<i>Urne</i>	<i>Non Neuvilleois *</i> <i>(Durée 15 ans maximum)</i>	
Concession 15 ans	169 €	104 €	525 €	208 €
Concession 30 ans	337 €	104 €		

Vacation Police	21 €
Puits du souvenir	45 €

*Conditions d'inhumation définies par délibération n°6 du conseil municipal du 23 septembre 2015.

PHOTOCOPIES ET TELECOPIES

- Copie A.4 :	0,60 €
- Copie A.3. :	1,20 €
- Télécopie par feuille :	0,60 €

Copie de documents administratifs communaux

0,20 € par page de format A4 en impression noir et blanc.

(cf arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation du montant des frais de copie d'un document administratif)

8 - ACCUEIL PETITE ENFANCE – DISPOSITIF D'ACCUEIL D'EVEIL – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD

Rapport de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, adjointe chargée de l'éducation, de la famille et de la petite enfance.

Vu en commission générale du 10 juin 2024.

- Vu la délibération N°20 du conseil municipal du 11 juin 2021 qui autorisait Mme le Maire à signer le renouvellement de la convention cadre d'accueil d'éveil avec le Département du Nord pour une durée de 3 ans.
- Considérant la proposition du Département du Nord de reconduire ce conventionnement, qui prend fin le 1^{er} juillet 2024 pour une nouvelle période de trois années.
- Considérant que la ville de Neuville-en-Ferrain prend part, depuis septembre 2015, au dispositif d'accueil d'éveil mis en place par le Département du Nord, visant à favoriser le développement harmonieux des enfants de moins de 6 ans, de même que le développement des compétences des parents envers leurs enfants et désire renouveler le dispositif pour une durée de 3 ans.
- Considérant que ce dispositif s'appuie sur le repérage, par les services du Département, d'enfants de moins de 6 ans présentant une prise en charge insuffisante dans leur famille et doit conduire à l'élaboration d'un projet individuel d'accueil associant les acteurs locaux de la Petite enfance et permettant ensuite l'accueil adapté au sein des deux multi-accueils de la commune.
- Considérant que les coûts d'accueil correspondants seront pris en charge financièrement par le Département du Nord en fonction du nombre d'heures d'accueil allouées dans ce cadre.
- Considérant l'intérêt de la commune pour ce dispositif.

Il vous est proposé au conseil municipal :

- De renouveler la convention cadre d'accueil d'éveil à intervenir entre la Commune et le Département du Nord.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Oùï l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

9 - DOTATIONS AUX ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapport de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Adjointe chargée de l'éducation, de la famille et de la petite enfance.

Vu en commission générale le 10 juin 2024.

Il vous est proposé d'approuver, pour la rentrée scolaire 2024-2025, l'ensemble des dotations qui seront accordées par la Ville de Neuville-en-Ferrain aux établissements scolaires.

Ce document est joint à la présente délibération.

Mme VERVAEKE précise que depuis l'envoi de la note de synthèse, le numéro de téléphone des services techniques a été modifié, et il a été précisé que le cadeau concerne la fin de cycle élémentaire.

Pas de question.

- **Oùï l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

DOTATIONS AUX ECOLES

accordées par la Ville de

NEUVILLE-EN-FERRAIN

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Les dotations attribuées par la Ville se basent généralement sur le nombre d'élèves.
L'effectif pris en compte sera celui du 15 janvier de l'année scolaire en cours.
Il est demandé de signaler au service de l'éducation toute évolution d'effectif en cours d'année scolaire (arrivée, départ, déménagement...).

PRÉINSCRIPTIONS SCOLAIRES :

- Pour un enfant neuvillois,

La préinscription scolaire dans une école publique doit faire l'objet d'une demande, avant le mois d'avril de l'année en cours, auprès du Guichet Unique, à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Neuville-en-Ferrain (03 20 11 67 00).

Le dossier sera instruit par le service Education qui se prononcera, à la fin du mois d'avril de l'année en cours, sur l'école où l'enfant sera scolarisé. Un certificat de préinscription sera transmis aux parents. Les parents prendront ensuite contact avec le Directeur concerné pour confirmer l'inscription.

Pour toute demande d'inscription d'un enfant neuvillois en école privée, les parents sont invités à prendre contact avec le chef d'établissement de l'école souhaitée.

- Pour un enfant non neuvillois,

La préinscription scolaire d'un enfant non neuvillois dans une école publique ou privée doit faire l'objet d'un accord de prise en charge financière par la commune de domicile. Cet accord permet de bénéficier de certaines dotations.

Les dossiers de dérogation pour les écoles publiques sont à retirer au 40 rue de Tourcoing à Neuville-en-Ferrain.

Pour les écoles privées, les demandes se font auprès des chefs d'établissement.

!!! ATTENTION !!! Toute inscription scolaire effectuée sans accord de prise en charge financière de la part de la commune de domicile ne sera pas subventionnée par la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Après confirmation de l'inscription par le Directeur d'école, les parents doivent se rendre impérativement au guichet unique de l'Hôtel de Ville afin de procéder à l'inscription de l'enfant en restauration, études surveillées, accueils périscolaires et nouvelles activités périscolaires.

DÉROGATIONS SCOLAIRES :

Le dossier de demande de dérogation scolaire intercommunale sera transmis par la commune d'accueil à la commune de domicile afin d'obtenir un accord de prise en charge financière au titre de la réciprocité scolaire.

!!! ATTENTION !!! L'accord de prise en charge financière de la commune de domicile ne vaut pas inscription.

Le dossier sera ensuite instruit par le service de l'éducation.

!!! ATTENTION !!! Les déménagements font l'objet de la même demande de dérogation. Dossier à déposer dans les 6 mois après le déménagement.

Pour ce qui concerne les écoles privées :

A chaque rentrée scolaire, les enfants non neuvillois nouvellement inscrits et sans accord de réciprocité scolaire, ne seront pas pris en compte dans le calcul des différentes dotations aux écoles.

AIDE AUX LEÇONS (ÉTUDE SURVEILLÉE) :

L'inscription à l'aide aux leçons est faite en Mairie auprès du guichet unique.

L'encadrement est effectué par les enseignants selon les quotas ci-dessous :

- De 0 à 20 élèves inscrits le matin et donc facturés aux parents : 1 enseignant
- Du 21 à 40 élèves inscrits le matin et donc facturés aux parents : 2 enseignants.
- Du de 41 à 60 élèves inscrits le matin et donc facturés aux parents : 3 enseignants.
- A partir du 61^{ème} élève inscrit le matin et donc facturés aux parents : 4 enseignants.

Un pointage journalier au matin aura lieu, et un contrôle sera fait à l'entrée à l'aide aux leçons.

Il est demandé aux directeurs de fournir un état de l'encadrement avec le nom de l'enseignant qui assure la surveillance.

Participation financière des familles :

(cf dernière délibération tarifaire du conseil municipal en vigueur)

Une facture mensuelle est adressée aux parents et doit être soldée avant la date d'échéance. Le non-paiement peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

En cas de problème financier, il y a lieu de se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en Mairie.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES :

L'inscription annuelle de l'enfant est obligatoire et s'effectue en Mairie, via le portail famille et auprès du guichet unique pour une première inscription.

RESTAURATION SCOLAIRE :

L'inscription annuelle de l'enfant est obligatoire. Un règlement en précise les modalités

Les inscriptions se feront par l'intermédiaire du portail famille avant le 15 août précédant l'année scolaire.

Les modifications seront possibles jusque la veille minuit toujours par l'intermédiaire du portail familles.

Les enseignants qui souhaitent bénéficier de la restauration municipale doivent impérativement s'inscrire selon le règlement en vigueur.

Toute remarque doit être formulée auprès du service restauration :

- par téléphone : 03 20 11 67 51
- par courriel : sleman@neuvillois-en-ferrain.fr

Allergie alimentaire :

Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être mis en place, sur demande de la famille, en lien avec le chef d'établissement scolaire, puis transmis au service éducation qui assure sa diffusion aux services concernés (guichet unique, restauration, périscolaire...).

PAIEMENT DES HEURES DES ENSEIGNANTS LORS DE LEURS INTERVENTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE :

Le taux de rémunération des enseignants pour ces interventions est fixé par décret n° 92-1062 du 1^{er} octobre 1992 et conformément aux délibérations municipales. Il convient donc, à chaque rentrée scolaire, que toute personne qui exerce cette fonction remplisse un document (qui vous sera transmis par le service éducation) mentionnant diverses informations civiles, bancaires ou précisant leur qualification professionnelle et en y joignant les justificatifs et documents.

Une fiche « Surveillance Étude » vous parviendra à chaque rentrée scolaire.

Cette fiche, jointe au tableau de présence des enfants, est à renvoyer, dûment complétée, à la fin de chaque mois au service de l'éducation, afin que le service du personnel puisse procéder à la paye des heures effectuées.

TRANSPORT SCOLAIRE :

Une dotation par classe attribuée pour une année civile (soit 205 € par classe en 2025)

Toute demande de transport doit faire l'objet d'un Bon d'Engagement établi par la Ville. Ce Bon d'Engagement fait office de confirmation de réservation du bus auprès du prestataire. Il convient donc que les directions d'écoles communiquent au secrétariat du service éducation/achats, et à l'aide du formulaire communiqué en début d'année scolaire l'ensemble des éléments nécessaires à la réservation des autocars (destination aller-retour, dates, horaires, classes, effectifs, coordonnées du responsable du groupe) et ce afin d'établir le devis qui doit être conforme aux exigences du marché public des transports.

- par téléphone : 03 20 11 67 12
- par courriel : ecomblez@neuvville-en-ferrain.fr; ddujardin@neuvville-en-ferrain.fr

!!! ATTENTION !!! Pour l'organisation des services mairie (éducation, périscolaire, restauration, guichet unique), les directions d'écoles doivent signaler OBLIGATOIREMENT toute sortie scolaire (bus, pique-nique en ville, etc.) auprès du service éducation **AU MINIMUM 4 SEMAINES AVANT LA DATE DE SORTIE, en indiquant le nombre de cantiniers absents par classe – la ville se réserve le droit de retenir le prix des repas non déduits dans les délais sur le budget des fournitures scolaires**

PISCINE :

La Ville prend en charge l'intégralité du prix d'entrée des séances de piscine.
Le transport est également pris en charge par la Ville.

Durant sa scolarité en Élémentaire, chaque enfant bénéficie de séances de piscine réparties sur 3 années et concernant les niveaux de classes de CP (9 séances), CE1 (9 séances), CM1 (11 séances)

SORTIES DES ÉCOLES :

Pour assurer la sécurité lors de la sortie des écoles, du personnel est mis à disposition par la Ville.

KIT SCOLAIRE :

Chaque année, à la rentrée un kit scolaire composé

- d'un sac à l'effigie de la ville
- de cahiers
- d'un gilet de sécurité (uniquement pour les CP et CM1)

sera remis à chaque élève scolarisé à Neuville-en-Ferrain, neuvillois, non-neuvillois avec ou sans accord de dérogation

FOURNITURES SCOLAIRES

Un forfait de fournitures scolaires, est attribué pour chaque élève neuvillois et pour les extérieurs bénéficiant d'un accord de dérogation de leur commune de domicile.

Maternelle et Élémentaire : un forfait par élève neuvillois et non neuvillois avec accord de dérogation (soit 28.00 euros par élève).

Toute commande doit faire l'objet d'un Bon d'Engagement établi par la Ville.

Il convient donc que les directions d'écoles communiquent leurs commandes par courriel ou par écrit à l'attention de Elyne Comblez (ecomblez@neuvillois-en-ferrain.fr) ou Delphine Dujardin (ddujardin@neuvillois-en-ferrain.fr) pour validation des fournitures composant la commande.

Les commandes sont effectuées dans le cadre du marché public des fournitures.

La dotation « fournitures scolaires » est attribuée par année civile. Toute somme non dépensée ne sera pas reportée sur l'année suivante.

L'achat des fourniture scolaires répond à certains critères – ces fournitures doivent servir à l'usage exclusif des enfants (une liste type est annexée au présent document).

MANUELS SCOLAIRES

Une dotation spécifique pour le renouvellement des manuels scolaires soit 4.00 euros par élève élémentaire est également attribuée pour chaque élève neuvillois ou pour les extérieurs bénéficiant d'un accord de dérogation.

Les différents budgets ne peuvent être transférés sur d'autres postes, ex : virement d'un poste de fournitures scolaires sur un poste de transport

PHOTOCOPIES :

Mise à disposition du photocopieur + dotation de 220 photocopies par enfant et par année civile (sans report sur l'année suivante) pour les copies administratives et pédagogiques.

Tout dépassement fera l'objet d'une facturation en fin d'année civile retenue sur le budget de fournitures scolaires, et, conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal du 20 juin 2024 ;

TÉLÉPHONE :

Prise en charge de l'abonnement par la Ville + forfait mensuel pour les écoles publiques.

Tout dépassement du forfait fera l'objet d'une facturation par la Ville en fin d'année civile.

Le surcoût engendré par les communications européennes ne sera pas facturé dans le cas d'une école européenne reconnue par l'inspection départementale.

ABONNEMENTS :

Chaque école (maternelle et élémentaire) reçoit un abonnement à une revue au choix.

BIBLIOTHÈQUE :

Dans le cadre de la convention liant la Bibliothèque Pour Tous à la Ville, cette dernière prend en charge forfaitairement le prêt des livres empruntés par les enfants.

FÊTES D'ÉCOLES :

1. Mise à disposition de salles - sous réserve de disponibilité, et en tenant compte que la priorité de réservation est donnée aux manifestations municipales –
2. Prêt de matériels – sous réserve de disponibilité et en sachant que la priorité est donnée aux manifestations municipales, la ville peut éventuellement mettre à disposition du matériel, tables, chaises, tonnelles, podium

Afin d'organiser au mieux vos différentes manifestations en partenariat avec vos associations de parents d'élèves, les souhaits de dates de fêtes d'école et demande de matériels doivent nous être communiquées de préférence en début d'année scolaire ou au plus tôt dans l'année scolaire. En raison de l'organisation de nombreuses manifestations municipales ou associatives en période de fin d'année scolaire et afin d'optimiser le prêt de matériel, il est demandé aux écoles (ou aux A.P.E.) de s'entendre afin d'éviter que plusieurs fêtes ne soient organisées le même jour.

CADEAUX DE FIN DE CYCLE :

Un cadeau scolaire est offert par la Ville, en fin de CM2, aux élèves neuvillois et non neuvillois pour leur passage en 6^{ème}.

CLASSES DE DÉCOUVERTE :

Participation financière de la Ville pour un séjour « classe de découverte » d'une durée de 5 à 10 jours : 50% du coût total du séjour par enfant résidant sur la commune (219 € en 2024, coût du séjour 2025 non connu à ce jour).

Les enfants concernés sont issus des classes de CM2 et ne peuvent bénéficier que d'un séjour durant leur scolarité. En cas de cours double, seuls les CM2 peuvent partir en classes de découverte.

La Ville se réserve le droit de modifier sa participation financière au titre des classes de découverte.

INFORMATIQUE :

En ce qui concerne la maintenance informatique, celle-ci est assurée par les techniciens municipaux uniquement sur le matériel informatique acheté par la ville.

En outre, le dépannage s'effectue selon les conditions suivantes :

- Intervention d'un technicien sur le site pour diagnostic et réparation,
- Selon la panne relevée, le matériel peut être emporté par le technicien pour réparation. La municipalité ne prend pas en charge le remplacement du matériel hors d'usage.

Le dépannage se limite aux opérations suivantes :

- L'entretien des P.C.,
- Le système d'exploitation,
- Les périphériques (lecteur DVD, imprimante...).

Le technicien n'assure pas la maintenance informatique pour le matériel dont la Ville n'est pas propriétaire et notamment :

- Les logiciels installés par les écoles elles-mêmes.

TRAVAUX :

Sauf urgence, toutes demandes de petits travaux à faire et remarques particulières doivent être consignées dans un cahier qui est à remplir par la direction d'école. La BIL (brigade d'intervention légère) est chargée d'intervenir une fois par semaine pour exécuter ces petites interventions et assurer un suivi de travaux régulier.

En cas d'urgence, toute demande doit être formulée auprès des services éducation et techniques :

Service éducation :

Par courriel : ecomblez@neuvillois-en-ferrain.fr

Par téléphone : 03 20 11 67 28

Services techniques :

Par courriel : dst@neuvillois-en-ferrain.fr

Par téléphone : 03 20 11 67 14

PERSONNEL MUNICIPAL D'ENTRETIEN :

Toute remarque doit être formulée par courriel auprès de Madame Elyne COMBLEZ :

Par courriel : ecomblez@neuvillois-en-ferrain.fr; slebrun@neuvillois-en-ferrain.fr

Par téléphone : 03 20 11 67 28

TYPES DE FOURNITURES SCOLAIRES ELEMENTAIRE

(à destination des élèves uniquement)

ARDOISE
AGRAFEUSE ET AGRAFES
BOITE DE CLASSEMENT
BROSSE TABLEAU
CAHIERS
CHEMISES POCHEttes
CISEAUX par lot
CLASSEUR
COLLE
COPIES
COMPAS par lot
CRAIES
CRAYONS GRIS / DE COULEUR
ETIQUETTES
EQUERRE par lot
FEUTRES/MARQUEURS/FLUOS
GOMMES
GOMMETTES
PAPIER DESSIN – PAPIER ECRITURE
PASTILLES ADHESIVES
PINCEAUX
PEINTURE
POCHETTES A PLASTIFIER/ADHESIVES/DE CLASSEMENT
PORTE-VUES
PROTEGE CAHIERS
PUNAISES
RAPPORTEUR par lot
REGLE par lot
ROULEAUX DE PLASTIQUE/COUVERTURE
RUBAN ADHESIF
STYLOS A BILLE
TAILLE CRAYONS par lot
TROMBONES

Pour les maternelles

En plus de cette liste sera autorisé pour les maternelles tous les jeux éducatifs et pédagogiques la ville se réservant le droit de ne pas autoriser l'achat.

Toute demande portant sur des fournitures ne figurant pas dans cette liste devra être faite en amont au service éducation et devra faire l'objet d'un accord préalable.



neuvillo
en ferrain

DEMANDE DE TRANSPORT

ECOLE :

DATE :

LIEU DE DEPLACEMENT :

HEURE DE RETOUR A L'ECOLE :

NOMBRES DE KILOMETRES :

NOMBRES DE PERSONNES TOTAL (ENFANTS + ENCADRANTS)

SORTIE EN JOURNEE OU DEMI-JOURNEE :

NOMS PRENOM ET NUMEROS DE TELEPHONE DES PERSONNES ENCADRANTS LE GROUPE :

DATE ET SIGNATURE :

10 – REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

Rapport de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Adjointe chargée de l'éducation, de la famille et de la petite enfance.

Vu en commission générale le 10 juin 2024.

Il vous est proposé d'approuver, pour la rentrée scolaire 2024-2025, la réactualisation du règlement des temps périscolaires.

Ce document est joint à la présente délibération.

Mme VERVAEKE précise que l'un des apports importants de ce nouveau règlement est l'introduction du chapitre 5 qui introduit un engagement des parents concernant son acceptation formel.

Pas de question.

- **Où l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN

Le règlement s'applique à tous les temps périscolaires gérés par la ville de Neuville-en-Ferrain dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques et privées :

Introduction

Le règlement s'applique à tous les temps périscolaires gérés par la ville de Neuville-en-Ferrain dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques et privées.

Il est rappelé que ces services sont facultatifs, organisés au profit des enfants scolarisés dans les écoles de la commune. Ce service proposé aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement approprié.

Les enfants, leurs parents et responsables légaux sont tenus de respecter strictement le présent règlement.

Préambule

Chapitre 1 - Les accueils périscolaires du matin et du soir

Chapitre 2 - La pause méridienne

Chapitre 3 - L'aide aux leçons

Chapitre 4 - La restauration scolaire

Chapitre 5 - Acceptation du règlement

PREAMBULE :

Article 1 : Inscription

L'inscription annuelle de l'enfant au moyen de l'imprimé « fiche de renseignements annuelle » est obligatoire. Celle-ci permet d'accéder au paiement des prestations sur le portail famille accessible grâce à un identifiant délivré par le service du guichet unique.

Article 2 : Participation financière

L'ensemble des tarifs municipaux sont regroupés dans une délibération du Conseil Municipal consultable sur le site de la ville et au service du guichet unique

Article 3 : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le PAI concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologie chronique (asthme, etc...)
- allergies
- intolérance alimentaire

Pour toute demande de PAI ou de modification, les parents sont invités à prendre contact avec la direction de l'établissement scolaire pour l'obtention du dossier.

La famille doit transmettre simultanément l'original du PAI à la direction de l'école qui transmet une photocopie au service Education.

En l'absence de ce document à la rentrée scolaire, l'enfant ne pourra être accueilli au sein de nos structures périscolaires.

Les parents d'enfants accueillis dans le cadre d'un PAI alimentaire doivent apporter un panier repas et bénéficient du tarif d'accueil individualisé.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel municipal même sur présentation d'un certificat médical excepté dans le cadre d'un PAI.

Article 4 : Sanction et exclusions :

Il est demandé aux enfants bénéficiaires d'un service périscolaire un comportement identique à celui qui est exigé dans le cadre scolaire, à savoir respect mutuel et obéissance aux règles de vie collective.

Tout manquement au respect des règles de bonne conduite des accueils périscolaires et de la cantine est constitutif d'une faute pour laquelle pourra correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité des faits ou des agissements.

Chaque fait d'indiscipline sera notifié via une fiche de comportement individuel qui sera envoyé de manière systématique au service de l'Education pour suivi.

Ci-dessous, le tableau des mesures d'avertissement indiquant le degré des sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté :

GRILLES DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS			
Niveau d'indiscipline	TYPE DE PROBLEME	FAITS OU AGISSEMENTS	MESURES
1	Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> * Comportement bruyant * Refus mineur d'obéissance * Jeu avec la nourriture * Remarques déplacées * Non respect des règles de sécurité durant le trajet école-réfectoire (port de la chasuble) 	Rappel oral au règlement + si nécessaire notification via la fiche individuelle de comportement qui sera envoyée au service Education pour suivi
		Réitération des comportements fautifs précédents	Envoi d'un ou de deux courrier(s) maximum d'avertissement en lettre simple + envoi par mail via Mairie Contact
		Persistence et récidive des règles de vie en collectivité	Au 3^{ème} avertissement RDV Famille (prise de rendez-vous par téléphone) + Mise en place d'un contrat TIB (contrat co-signé par la famille, l'enfant et l'Education) Travaux d'intérêt bienveillant
2	Non respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> * Dégradations mineures du matériel mis à disposition * Refus d'obéissance majeure * Comportement provocant, insultant, agressif ou inapproprié * Violence verbale * Vol mineur 	Envoi d'un courrier d'avertissement en recommandé avec AR
		Persistence et récidive en matière du non respect des biens et des personnes	Au 2^{ème} avertissement RDV Famille (prise de rendez-vous par téléphone) + Exclusion temporaire de 2 jours minimum à une semaine maximum (validé par le Maire et le conseil)
3	Violence physique, vandalisme, vol	<ul style="list-style-type: none"> * Agression physique envers les autres élèves ou le personnel * Dégradation majeures du matériel mis à disposition * Vol majeur * Harcèlement physique et moral 	RDV Famille (prise de rendez-vous par téléphone) + Exclusion temporaire d'une semaine minimum (validé par le Maire et le conseil)
		Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

* Les notifications d'exclusion seront envoyées par courrier recommandé avec AR

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier recommandé avec AR envoyé aux parents ou responsables légaux de l'enfant concerné. Avant de prononcer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, les parents ou les responsables légaux seront convoqués en présence de l'Adjointe au Maire chargé de l'Education et de la responsable du service Education, pour fixer les obligations à respecter tant par l'enfant que par la famille, et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits et les agissements reprochés.

Cependant, la mesure d'exclusion sera prononcée par Madame le Maire après consultation et avis d'un comité composé d'élus et d'agents".

CHAPITRE 1 : Accueils périscolaires

Article 1 : Modalités de fonctionnement

La Mairie de Neuville-en-Ferrain met en place un service d'accueil des enfants dans toutes les écoles de la ville :

Le matin : de 7h30 à 8h30

Le soir : de 16h30 à 18h30 pour les enfants maternels

Le soir : de 17h30 à 18h30 pour les enfants élémentaires

L'accueil périscolaire du soir n'est possible que si l'enfant était présent à l'école.

A 8h20, les enfants maternels sont conduits en classe par le personnel périscolaire

Les enfants élémentaires sont pris en charge par le personnel périscolaire après l'aide aux leçons à 17h30

Le goûter est servi uniquement aux enfants présents la première heure

ATTENTION :

L'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée par le Maire pour non-respect des horaires ou en raison de retards systématiques.

Une pénalité de 9 € par demi-heure supplémentaire entamée après 18h30 est appliquée.

Si aucune personne ne se présente à la fermeture de la structure à 18h30 pour reprendre l'enfant, il sera remis aux autorités compétentes (Police, Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale...)

Article 2 : Prise en charge de l'enfant

Accompagnement des enfants en accueil périscolaire :

Le matin, les parents sont tenus d'accompagner leur enfant dans les locaux de l'accueil périscolaire et de les confier au personnel chargé de l'encadrement.

Les jours où l'aide aux leçons n'est pas assurée par les établissements scolaires, un accueil périscolaire est mis en place.

CHAPITRE 2 : Pause méridienne

Le service restauration est ouvert de 11h30 à 13h20. Pendant cette période, qui se déroule en dehors du temps d'enseignement, les enfants sont pris en charge par le personnel municipal.

Les entrées et sorties d'enfants ne sont pas acceptées durant ce service.

Lieux de restauration pendant la pause méridienne

	Maternelle	Horaires	Elémentaire	Horaires
Groupe scolaire A Paré	Sur place	De 11h30 à 13h30	Sur place	De 11h30 à 13h30

Groupe scolaire C Claudel	Sur place	De 11h20 à 13h20	Sur place	De 11h30 à 13h30
Groupe scolaire Lamartine	Sur place	De 11h20 à 13h20	Sur place	De 11h30 à 13h30
Ecole Lacordaire	Sur place	De 11h20 à 13h20	Restaurant Lamartine	De 11h30 à 13h30
Ecole St Joseph	Sur place	De 11h10 à 13h10	Restaurant Schumann	De 11h30 à 13h30
Sacré Cœur			Restaurant Schumann	De 11h30 à 13h30

CHAPITRE 3 : L'aide aux leçons

La mairie de Neuville-en-Ferrain met en place un service d'aide aux leçons pour les enfants scolarisés en élémentaire dans les écoles publiques et privées.

Article 1 : Modalités de fonctionnement

L'aide aux leçons n'est possible que si l'enfant était présent à l'école.

ECOLES PUBLIQUES		ECOLES PRIVEES	
Tous les jours	16h30-17h30	Tous les jours	16h30-17h30

La présence journalière de l'enfant doit être confirmée par l'inscription via le portail familles. Si l'absence de l'enfant n'a pas été signalée la veille avant minuit via le portail famille, l'aide aux leçons est facturée. Le tarif d'aide aux leçons sera doublé pour les familles dont l'enfant n'est pas inscrit.

Article 2 : Encadrement

L'aide aux leçons n'est pas une garderie, c'est un moment privilégié pour les enfants au cours duquel un encadrement éducatif leur est apporté. Aussi, il est demandé de respecter scrupuleusement la fin de l'aide aux leçons pour récupérer les enfants. **Les enfants ne peuvent donc pas être repris avant 17h30**, et ce, pour des raisons de sécurité et d'intérêt pédagogique.

L'aide aux leçons n'étant pas obligatoire, nous refuserons tout enfant dont le comportement n'est pas compatible avec un travail sérieux.

L'aide aux leçons est encadrée dans la mesure du possible par des enseignants qui sont, durant ce temps, périscolaire sous l'autorité de la collectivité.

Article 3 : En cas d'aide aux leçons non assurée par l'établissement scolaire

Les jours où l'aide aux leçons n'est pas assurée, un accueil périscolaire est mis en place. La participation financière des familles pour cet accueil exceptionnel est celle du coût pratiqué pour l'aide aux leçons.

Article 4 : Responsabilités

Au-delà des horaires de fin d'aide aux leçons, les encadrants ne sont plus responsables des élèves.

Si l'enfant est inscrit en accueil périscolaire, il est pris en charge par l'animateur périscolaire.

CHAPITRE 4 : Restauration scolaire

La présence journalière de l'enfant doit être confirmée par l'inscription via le portail familles. Si l'absence de l'enfant n'a pas été signalée la veille avant minuit via le portail familles, le repas sera facturé.

Le tarif du repas scolaire est doublé pour les familles dont l'enfant n'est pas régulièrement inscrit en restauration. Les menus sont disponibles à l'accueil de la mairie, sur le site municipal ainsi que sur le Facebook ville.

Ils peuvent néanmoins, de manière ponctuelle, subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

Article 1 : Confection des repas et hygiène alimentaire

La Confection des repas est réalisée par la ville de Tourcoing dans le cadre d'une mutualisation des repas scolaires. Ils sont préparés en cuisine centrale et acheminés en liaison froide vers les restaurants scolaires des écoles neuvilloises.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur (normes « HACCP » : analyse des risques et points critiques pour leur maîtrise).

Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par :

- Un laboratoire extérieur agréé,
- Le personnel formé sur ces questions.

Article 2 : Consommation des repas

La ville de Neuville-en-Ferrain poursuit une politique d'éducation au goût : dans le cadre d'un service collectif, chaque enfant consomme le même repas et est invité à goûter tous les produits composant ce dernier.

Conformément à la loi « EGALIM », un repas végétarien est servi chaque semaine.

Des mesures de limitation du gaspillage alimentaire sont mises en œuvre dans les selfs, notamment au travers du choix de la quantité en fonction de leur appétit et de leurs goûts.

Les enfants annoncent « petite faim » ou « grosse faim » lors du passage au self, pour que l'agent de service adapte les portions.

Article 3 : Procédure « Panier repas » - Uniquement dans le cadre d'un PAI alimentaire

Le panier repas est fourni par la famille dans un sac ou autre contenant personnalisé. Les aliments doivent être mis dans des boîtes également identifiables (nom, prénom, classe). Il pourra être éventuellement réchauffé au micro-ondes.

CHAPITRE 5 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) aux activités périscolaires, acceptent de fait le présent règlement.

Madame le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect du dit règlement.

11 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AK N°31

Rapport de Madame Marylène HEYE, adjointe déléguée au cadre de vie, aux travaux et au patrimoine immobilier

Vu en commission générale le 10 juin 2024.

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, et notamment son article L. 1111-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

VU la consultation de l'avis des domaines en date du 7 décembre 2023, n°15309656, qui indique que la demande de la ville ne répond pas aux conditions de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016,

VU le courriel en date du 29 juin 2023 de Monsieur DEMEULENAERE, en sa qualité de propriétaire de la parcelle AK n°31 (références cadastrales), qui reprend l'intérêt exprimé par la ville de procéder à l'acquisition du terrain en cas de vente,

VU la parcelle AK n° 31 (références cadastrales), terrain à usage agricole, d'une contenance de 2 666 m², située Sentier du Triez des Prêtres à Neuville-en-Ferrain,

CONSIDERANT que la parcelle AK n°31 est actuellement laissée en friche en raison du défaut d'entretien par Monsieur DEMEULENAERE, propriétaire du site,

CONSIDERANT que cette acquisition constitue une véritable opportunité en termes de maîtrise foncière pour la ville, en sa qualité de propriétaire de la parcelle AK n°29 sur laquelle est située l'étang de pêche communal et qui jouxte directement la parcelle AK n°31,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AK n°31, se ferait pour un montant total de 10 000€ pour une contenance de 2 666 m²,

CONSIDERANT que les frais afférents à l'acte translatif de propriété seraient, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir confirmer, par la présente délibération :

- Son accord en vue de l'acquisition de la parcelle AK n°31, d'une contenance de 2 666 m², pour un montant de 10 000 €, au profit de la ville.
- Que les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont à la charge de l'acquéreur et donc de la ville.
- L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pas de question, ni d'observation formulée.

➤ **Oùï l'exposé de Madame Marylène HEYE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

Plan de situation de la parcelle AK n° 31 :



12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- ELODIE PICAZO

Rapport de Monsieur Thierry VANELSLANDE, adjoint chargé des sports et des loisirs.

Vu en commission générale le 10 juin 2024.

- Considérant la demande de soutien en date du 10 avril 2024 formulée par Elodie Picazo, jeune Neuvilleoise, sportive de haut niveau, sollicitant un cofinancement du voyage lié à sa sélection nationale au championnat du monde d'haltérophilie en développé couché qui s'est déroulé aux Etats-Unis à Austin-Texas du 22 au 29 mai 2024.
- Considérant le budget prévisionnel de cette participation au championnat du monde présentant un coût important dont un reste à charge de 1028€.
- Considérant la volonté municipale d'accompagner et valoriser les jeunes engagés de la commune dans leurs projets.
- Considérant la proposition d'Elodie de partager autant que possible son expérience notamment auprès des jeunes Neuvilleois.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention de 500€ à Elodie PICAZO.

Monsieur VANELSLANDE précise que la compétition s'est déroulée et que la demandeuse a terminé vice-championne du monde dans sa catégorie.

Madame le Maire précise que par cette délibération le conseil municipal s'aligne sur les dotations précédemment attribuées.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Thierry VANELSLANDE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS SOCIOCULTURELS ET SPORTIFS AVEC LE GEIQPSAL 59 (GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION DES PROFESSIONNELS DU SPORT, DE L'ANIMATION ET DES LOISIRS DU NORD)

Rapport de Monsieur Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des ressources humaines.

Vu en commission générale le 10 juin 2024.

Vu le décret n°2015-998 relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification définissant la procédure de reconnaissance de la qualité du GEIC en application de l'article L.1253-1 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1122 du 10 septembre 2020 relatif aux parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Considérant qu'un GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres ;

Considérant qu'un GEIQ permet de satisfaire les besoins en ressources humaines des entreprises qui ne peuvent employer à temps plein, que sa mission première est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification de personnes éloignées du marché du travail ;

Il est rappelé que le GEIQPSAL 59, basé à la Maison Départementale du Sport sise 26 rue Denis PAPIN à VILLENEUVE D'ASCQ, a pour mission de proposer à des personnes éloignées de l'emploi de se former aux métiers du sport ou de l'animation par le biais de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Le GEIQPSAL 59 a également en charge la gestion administrative correspondante ainsi que la rémunération des apprenti(e)s ;

Considérant que le GEIQPSAL 59 permet le recrutement d'apprentis en qualité d'animateur(trice) socioculturel(le) et sportif(ve) correspondant aux besoins de la collectivité dans le cadre de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et des accueils collectifs de mineurs ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à Profession Sport 59, tête de réseau du service de mise à disposition du GEIQPSAL 59, et de conventionner avec ce dernier pour permettre la mise à disposition de salariés.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- De valider l'adhésion de la collectivité à Profession Sport 59, tête de réseau du service de mise à disposition du GEIQPSAL 59 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la ou les convention(s) avec le GEIQPSAL 59 et/ou tout document afférent à la présente décision pour permettre la mise à disposition d'animateurs(trices) socioculturels(les) et sportifs(ves) ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder au paiement de la cotisation d'adhésion et à toutes opérations comptables relevant de la ou des convention(s) ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget

Monsieur DOCQUIER précise que cette solution s'explique et s'inscrit dans le contexte d'un désengagement du CNFPT dans le financement des contrats d'apprentissage. La solution proposée permet de maintenir les objectifs d'accueil en allant chercher des partenariats différents permettant d'équilibrer financièrement le projet.

Pas de question.

- **Où l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

14 -CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE **(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Rapport de Monsieur Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des ressources humaines.

Vu en commission générale le 10 juin 2024.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est également soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.
- Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un assistant d'enseignement artistique afin d'assurer la bonne continuité du service.
- Vu le tableau des effectifs de la commune.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au grade d'assistant d'enseignement

- artistique relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2h.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) pour exercer les missions suivantes :
 - Enseigner la musique, et plus spécifiquement les percussions
 - Organiser et suivre les études des élèves
 - Evaluer les élèves
 - Conduire des projets pédagogiques et culturels à dimension collective
 - D'autoriser la modification du tableau des emplois par création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 2h hebdomadaires à compter de la date de prise d'effet exécutoire de la présente délibération.
 - Il devra justifier d'un diplôme d'Etat.
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de recrutement.
 - D'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tout document en vue de procéder au recrutement nécessaire et à la mise en œuvre de la présente délibération.
 - De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Où l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

15 - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapport de Monsieur. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des ressources humaines.

Vu en commission générale le 10 juin 2024.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2023-1153 du 8 décembre 2023 modifiant le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'en cas d'apprentissage aménagé, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant l'engagement de longue date de la commune en faveur de l'apprentissage qui se traduit annuellement par l'accueil de jeunes apprentis ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- De décider de recourir aux contrats d'apprentissage, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.
- D'autoriser Madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis conformément au tableau ci-après et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Petite enfance	Accompagnant Educatif Petite Enfance	CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance)	2 ans
Restauration	Agent polyvalent en restauration	CAP agent polyvalent en restauration	2 ans

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Où l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

16 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapport de Monsieur Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines.

Vu en commission générale le 10 juin 2024.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Pour un bon fonctionnement des services, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires à la collectivité.

Vu l'arrêté 964/MAIR/2020 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Vu l'évolution des effectifs municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois de la commune tenant compte des besoins de la collectivité avec :

La création au tableau des effectifs des 6 postes permanents titulaires suivants :

Filière Administrative :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
ATTACHES TERRITORIAUX Catégorie A	Attaché	- 1 poste permanent à temps complet

Filière Technique :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	- 2 postes permanents à temps complet

Filière Médico - Sociale :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX Catégorie B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	- 1 poste permanent à temps complet

Filière Animation

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
ANIMATEURS TERRITORIAUX Catégorie B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	- 1 poste permanent à temps complet

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	- 1 poste permanent à temps complet

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Où l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

17 - INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS – IFCE -

Rapport de Monsieur Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines.

Madame le Maire expose que lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux. L'IFCE est allouée dans la double limite :

- Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire :
- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un

coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,

- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFS1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

Article 1 :

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Attachés	Attaché Attaché principal Directeur général des services (10 000 – 20 000 h)	Directeur de pôle Directeur général des services
Technique	Ingénieurs	Ingénieur Principal Directeur des services techniques (10 000 – 20 000 h)	Directeur de pôle Directeur des services techniques
Médico-sociale	Puéricultrices	Puéricultrice hors classe	Responsable de service

	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educatrice de jeunes enfants	Responsable de service Educatrice de jeunes enfants
--	------------------------------	---	--

Article 2 :

D'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

Article 3 :

Les agents titulaires ou contractuels employés à temps non-complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

Article 4 :

D'affecter d'un coefficient multiplicateur de 8 au taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

Article 5 :

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 4.

Article 6 :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection. Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Article 7 :

D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Article 8 :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 9 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 10 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas de question, ni d'observation formulée.

➤ **Où l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

18 - SUBVENTIONS 2024 – SUBVENTION ANNUELLE A LA MISSION EMPLOI LYS-TOURCOING

Rapport de Madame Isabelle VERBEKE, conseillère municipale déléguée chargée des affaires sociales et de la santé.

Vu en commission générale le 10 juin 2024.

Vu le courrier du Président de la Mission Emploi Lys-Tourcoing reçu le 29 mars 2024, qui sollicite une participation financière à hauteur de 37 177,05 €, équivalente à celle de l'année dernière.

Vu le crédit inscrit au budget 2024 au 65748-61 dédié à la subvention de la Mission Emploi Lys Tourcoing, permettant de répondre favorablement à cette demande,

Il vous est proposé de :

- Fixer, pour l'année 2024, le montant de la subvention versée à la Mission Emploi Lys-Tourcoing à 37 177,05 € ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention au titre de l'année 2024 annexée à la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier.

Pas de question, ni d'observation formulée.

➤ **Où l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

19 - ADHESION AU DISPOSITIF ALCOME

Rapport de Madame Aurélie LAPERE, conseillère parcs et jardins, embellissement de la Ville et développement durable.

Vu en commission générale du 10 juin 2024

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. La commune de Neuville-en-Ferrain dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Neuville-en-Ferrain et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- D'autoriser Madame le Maire de Neuville-en-Ferrain ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Où l'exposé de Madame Aurélie LAPERE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

**Décisions prises par Mme le Maire
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024.**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n°35

Convention de mise à disposition entre la Rose des vents et la Ville de Neuville-en-Ferrain concernant le dispositif « les Belles Sorties » pour un spectacle prévu le 1^{er} juin 2024 à 20h30.

Décision n° 44

Charte de communication concernant le dispositif « les Belles Sorties ».

Décision n° 55

Accord pour un achat d'une cavurne 15 ans référencée n°76 au tarif de 156 euros.

Décision n°56

Accord pour un achat d'une case columbarium 15 ans 2 urnes référencée B 12 au tarif de 165 euros.

Décision n°57

Accord pour un dépôt d'une urne en case columbarium 15 ans 2 urnes référencée B 12 au tarif de 102 euros.

Décision n°58

Accord de renouvellement d'une concession 15 ans, pleine terre, référencée 1786 allée E côté droit, au tarif de 250 euros.

Décision n°59

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville et l'association « les Désorientés » pour une représentation d'un spectacle le vendredi 28 juin 2024, le prestataire recevra une somme de 1200,00 euros TTC.

Décision n°60

Contrat de partenariat entre la Ville et l'association Culturelle Tourquennoise pour une manifestation du jeudi 11 avril 2024, le prestataire recevra une somme de 1100,00 euros TTC.

Décision n°61

Solliciter la MEL dans le cadre du fonds de concours transition énergétique et bas de carbone pour la rénovation de l'éclairage public dans les rues de Neuville-en-Ferrain.

Décision n°62

Accord pour l'achat d'une case de columbarium référencée T1, 15 ans, 2 urnes au tarif de 165 euros.

Décision n°63

Contrat de partenariat pour l'organisation des puces du 1^{er} mai 2024 entre l'association la Renaissance et la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Décision n°64

Un contrat d'engagement avec « The Big Mood Music & Events » et la Ville pour l'inauguration du Pump Track, le prestataire recevra une somme de 249,99 euros.

Décision n°65

Contrat de partenariat entre la Ville et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing pour le prêt gracieusement de matériel.

Décision n°66

Accord pour le renouvellement d'une concession 50 ans en 15 ans référencée 1035, allée F1 gauche, 2 corps, au tarif de 250 euros.

Décision n°67

Accord pour le dépôt d'une urne dans la concession référencée 1589, allée A côté gauche, 50 ans, 3 corps, au tarif de 82 euros.

Décision n°68

Contrat de cession entre l'entreprise Plume Cobalt et la Ville pour l'organisation d'un concert multi-instrumentiste le vendredi 12 juillet au Caravan'Square Festival, le prestataire recevra la somme de 1 611,00 euros TTC.

Décision n°69

Contrat de vente entre SASU BE RIGHT BACK ENTERTAINMENT et la Ville pour l'organisation d'un spectacle Showcase SHEYLLEY le dimanche 7 juillet au Caravan'Square Festival. Le prestataire recevra la somme de 600 euros.

Décision n°70

Acceptation d'une demande de rétrocession de la concession n°303 située allée Q côté droit au cimetière de Neuville-en-Ferrain au motif que les titulaires souhaitent un nouvel emplacement.

Décision n°71

Accord d'achat d'une concession cinéraire cavurne référencée n°78 au tarif de 156 euros.

Décision n°72

Accord dNEFAdm0104e la superposition dans la concession caveau à ciel ouvert, 30 ans, 3 corps référencée n°315 allée Q côté gauche, au tarif de 250 euros.

Décision n°73

Accord pour un scellement d'urne sur la concession référencée n°1307 allée D côté gauche, au tarif de 82 euros.

Décision n°74

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Talowa Productions et la Ville pour l'organisation d'un spectacle MARCUS GAD & TRIBE le samedi 13 juillet, le prestataire percevra la somme de 5 802,50 euros TTC.

Décision n°75

Contrat de cession entre SAS ASTERIOS SPECTACLES et la Ville pour l'organisation d'un spectacle « Cali – 20 ans d'amour Parfait (Full Band) » le dimanche 7 juillet, le prestataire percevra 17 470,80 TTC.

Décision n°76

Accord d'une superposition dans la concession référencée n°1688 allée A côté gauche, au tarif de 250 euros.

Décision n°77

Accord d'un renouvellement de concession 50 ans en 15 ans de la concession référencée n°1070 allée F2 côté gauche, au tarif de 250 euros.

Décision n°78

Accord d'une superposition 30 ans dans la concession pleine terre référencée n°1001 allée L côté gauche, au tarif de 250 euros.

Décision n°79

Contrat de cession entre l'artiste représentant l'association Satin Doll Sisters et la Ville pour une représentation prévu le 1 septembre 2024, au tarif de 1 739,75 euros TTC.

Décision n°80

Accord d'achat d'une concession pleine terre 30 ans référencée n°677 allée L côté gauche, au tarif de 500 euros.

Décision n°81

Accord d'une superposition pleine terre 15 ans référencée n°1881 allée A bis côté droit, au tarif de 250 euros.

Décision n°82

Accord d'un renouvellement de concession 50 ans en 15 ans référencée n°1058 allée F2 côté gauche, au tarif de 250 euros.

Décision n°83

Accord d'un renouvellement de concession 15 ans référencée n°521 allée H côté droit, au tarif de 250 euros.

Décision n°84

Accord d'une superposition en concession 15 ans référencée n°521 allée H côté droit, au tarif de 125 euros.

Décision n°85

Accord d'une superposition en concession 50 ans référencée n°446 allée H côté droit, au tarif de 250 euros.

Décision n°86

Accord d'achat d'une concession 15 ans pleine terre référencée n°680 allée J côté gauche, au tarif de 250 euros.

Décision n°87

Accord pour le dépôt d'une urne 15 ans référencée n°45, au tarif de 102 euros.

Décisions n°88 à 97

Convention de prise en charge formation BAFA- formation perfectionnement.

La séance est levée à 19H51.

Two handwritten signatures in blue ink. The first signature is a stylized, abstract scribble. The second signature is more legible, appearing to read 'A. Dejaeghere'.